Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Sognolles-en-Montois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, 23 septembre 2019, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/77454-sognolles-en-montois/